

**Arrêté préfectoral DCC/BRGE fixant l'état des candidatures
définitivement enregistrées pour les élections municipales
et communautaires des 15 et 22 mars 2026
dans les communes de la Charente-Maritime**

1^{er} tour de scrutin – 15 mars 2026

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs, l'élection des conseillers municipaux et communautaires se tiendra les dimanche 15 et 22 mars 2026.

VU l'arrêté DCC/BRGE du 12 janvier 2026 portant détermination du nombre de conseillers municipaux à élire et du nombre de sièges de conseillers communautaire à pourvoir dans les communes de moins de 1000 habitants et du nombre de conseillers municipaux et conseillers communautaires à élire dans les communes de 1000 habitants et plus, lors du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU l'arrêté DCC/BRGE du 13 janvier 2026 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote, les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale, les lieux et les dates d'ouverture et de clôture du dépôt des déclarations de candidature et de tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 dans les communes de la Charente-Maritime pour le renouvellement des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'état des candidatures définitivement enregistrées pour le 1^{er} tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans les communes de la Charente-Maritime est annexé au présent arrêté.



ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets d'arrondissement, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 27 février 2026

Le préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

